



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 059-215903758-20240621-2024_SMA_996-AR

MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N° 2024 – 28 - DECISION

Objet : Déclaration de piégeage

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association des Piégeurs Agréés du Nord déclarant le piégeage sur la commune de Marchiennes pour le compte de Madame LEFEVRE-LESPAGNOL, propriétaire de terrains La Ferme de Quelesnes à Marchiennes,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver et de signer la déclaration de piégeage sur la commune de Marchiennes présentée par l'association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés à la demande de Madame LEFEVRE-LESPAGNOL

Article : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 18 Juin 2024

Le Maire,
Laurent MARTINEZ



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES
Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01
secretariat@marchiennes.fr



Association des Piégeurs Agréés du Nord Et des Gardes Assermentés
855 rue du Ghien
59310 BEUVRY LA FORET
☎ : 03.20.61.89.14
Mail : pierrebonte@orange.fr
Site Web : www.apanga.fr

*la Ferme de
Quelques-
Rte de flines*

DECLARATION TRIENNALE DE REGULATION PAR PIEGEAGE DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES

Selon l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 JANVIER 2007 en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement
Modifié par Arrêté du 28 juin 2016 - art. 1

JE SOUSSIGNE : (Nom, Prénom)..... *Yves LEFEVRE LES PAGOUL* *Proprié*

ADRESSE : *30 Rue Claude Tillet*

Code postal : *59440* COMMUNE : *OGNES*

Propriétaire Possesseur du droit de destruction Fermier Piégeur

Déclare : Piéger Faire piéger Les espèces figurant sur la liste départementale des espèces classées nuisibles et conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur.

Les pièges seront tendus sur la commune de :

Par Mr : *D. V. D. Jean Pierre* Piégeur agréé sous N° *59.5441*

Demeurant à *107 Rue Voltaire 59870 VRED*

Par Mr : Piégeur agréé sous N°

Demeurant à

Par Mr : Piégeur agréé sous N°

Demeurant à

Par Mme : Piégeur agréé sous N°

Demeurant à

Fait en 2 exemplaires à :

(1 Exemplaire pour le Maire / 1 Exemplaire pour le Déclarant)

Signature du déclarant :

Tampon de la mairie,

Le : / / 20.....



[Handwritten signature]

Le Maire de la commune ou est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur déclaration
Il en remet un exemplaire au déclarant.
Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.
Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au 1 de l'article L.424-3 du code de l'environnement